



## DELIBERATION

**Objet : Rapport 2023 du service de l'eau potable de Saint-Etienne Métropole**

Le 3 février 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Ludovic MAGALHAES, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

**Procurations** : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA.

**Absent** : Monsieur Ferat AKBAL.

**Secrétaire** : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

-----

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2023 a été présenté en Conseil Métropolitain du 3 octobre 2024, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole (SEM), le 26 septembre 2024. Ce rapport présente l'activité du service.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « *le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement* ».

En vertu du même article, « *le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale* ».

Il précise que, conformément à la réglementation, soit les articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie et à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 de SEM sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 février 2025

**Le Maire,  
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET**

